

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 44 - **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARC DE LA MAISON DES ENFANTS ET DU JARDIN DE LA MAISON FOLIE BEAULIEU.**

La Commune associée de Lomme a une démarche de renaturation de la ville dont l'objectif est d'offrir à ses habitants un cadre de vie favorisant le bien-être et la possibilité de se ressourcer dans des parcs.

Deux parcs communaux privés existaient jusqu'alors sur le territoire de la commune mais n'étaient pas accessibles au tout public.

Dans le cadre de ce projet de renaturation, la Commune associée de Lomme a réhabilité ces deux parcs et souhaite à présent programmer leur ouverture au public :

- Le parc de la Maison des Enfants
- Le jardin de la Maison Folie Beaulieu

Il est demandé au Conseil Communal de décider le classement dans le domaine public communal de ce parc et ce jardin, qui seront régis par le règlement des parcs et jardins en vigueur.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le classement dans le domaine public communal du parc de la Maison des Enfants et du jardin de la Maison Folie Beaulieu.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme